Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .23.NOV. 2022

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR ESSAIS PRIVES

**OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :**
RD 1 - du PR 8+660 au PR 14+095 Commune de Bréziers

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la demande du 2 novembre 2022 par laquelle AUTO SPORT VAL DURANCE, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, 6 chemin du Boudonnet, 05130 Tallard, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bréziers,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

**CONSIDERANT :**

que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 1 du PR 8+660 au PR 14+095, sur le territoire de la commune de Breziers , il y a lieu d'interdire la circulation et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

**ARRÊTE**

**Article 1er – Règlementation**

**La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la RD 1 entre les PR 8+660 et PR 14+095 pour une période de trois jours maximums entre le mardi 29 novembre 2022 et le vendredi 9 décembre 2022 inclus de 8H00 à 18 H00, de la façon suivante :**

- le pétitionnaire préviendra l'Antenne Technique de Gap, 48 heures avant chaque journée d'essais,
- la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- aucune déviation ne sera mise en place,
- l'intérieur de chaque courbe sera balisé afin d'éviter que les accotements soient circulés et subissent de dégradations,
- la remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 2 – Redevances**

Conformément à la délibération susvisée n°7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental, et au paragraphe 8 de son annexe, une redevance de 100 € par kilomètre et par jour de fermeture est applicable.

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et **qui ne font pas commerce du présent arrêté.** Dans le cas présent, la fermeture de cette RD permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

**Article 4 – Publicité**
Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

**Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

**Article 9 - Exécution**

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- M. le Maire de la Commune de Bréziers,
- M. le Président du Département du 04.

Fait à GAP, le 23 NOV. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

*Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le* 23 NOV. 2022

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm